



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 11/02/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DARGELOSSE), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS (a procuration pour Mme BRUGAT), MM. MARSAN, DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mmes GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), THIEBLIN.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à Mme COURROS), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Etait absente non excusée : Mme ULMANN.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE Vincent a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°16

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Convention séjours SKI entre Commune de PONTONX et Commune de TARTAS

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis à la convention entre nos deux communes, TARTAS et PONTONX sur l'ADOUR pour les séjours ski de février 2016.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la convention entre nos deux communes, TARTAS et PONTONX sur l'ADOUR pour les séjours ski de février 2016.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de la convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES



Convention de mutualisation Séjours ski 2016

La présente convention est conclue entre :

D'une part : la Ville de TARTAS, représentée par son Maire, Jean-François BROQUERES

Et

D'autre part : la Ville de PONTONX SUR L'ADOUR, représentée par son Maire, Dominique UROLATEGUI

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre la Ville de TARTAS et la Ville de PONTONX sur l'Adour pour les séjours ski à PEYRAGUDES qui se dérouleront :

- Séjour 1 : du 15 au 19 février 2016
- Séjour 2 : du 22 au 26 février 2016

Les enfants participant à ces séjours sont âgés de 9 à 17 ans, sont inscrits soit à l'ALSH de TARTAS, soit à l'Espace jeunes (ALSH) de PONTONX sur l'ADOUR et sont à jour des pièces réglementaires auprès des services municipaux respectifs (autorisation parentale, dossier d'inscription, fiche sanitaire).

Il est précisé que la Commune de TARTAS et la Commune de PONTONX sur l'ADOUR ont déclaré les séjours tant auprès des services de la DDCSPP, mais aussi auprès de leurs sociétés d'assurance respectives.

Article 2 : MATERIEL

- **Transport** : la Ville de TARTAS et la Ville de PONTONX SUR l'ADOUR assureront le règlement des déplacements à hauteur de 50% des sommes imparties pour chacune des communes soit 3100 € répartis comme suit :

-TARTAS : 1550 € TTC
-PONTONX SUR L'ADOUR : 1550 € TTC

- **Pension complète, forfaits, matériel, activités et cours de ski** : la Ville de TARTAS et la Ville de PONTONX SUR l'ADOUR assureront indépendamment auprès du prestataire choisi :

- la demande de devis et la réservation
- le règlement correspondant au nombre réel de places occupées par et pour chacune des structures.

- **Petit matériel et goûters** : La Ville de TARTAS et la Ville de PONTONX SUR l'ADOUR prendront à leur charge les goûters et petit matériel comme suit :

- Séjour 1 : Ville de TARTAS pour 100 € TTC maximum
- Séjour 2 : Ville de PONTONX SUR l'ADOUR pour 100 € TTC maximum

.../...



Article 3 : PERSONNEL

- La Ville de TARTAS fournira :
 - séjour 1 : 1 animateur extra municipal BAFA et 1 animateur extra-municipal stagiaire
 - séjour 2 : 1 animatrice municipale BAFA et 2 animateurs extra-municipaux BAFA
- La Ville de PONTONX SUR L'ADOUR fournira :
 - séjour 1 : 1 animateur municipal stagiaire BAFA et 1 animateur extra-municipal BAFA
 - séjour 2 : 1 animatrice municipale BAFA et 1 animatrice extra-municipale BAFA

Les animateurs des deux collectivités apparaitront sur les déclarations DDCSPP des séjours pour les deux collectivités. Il est entendu que si chacun reste responsable prioritairement de son groupe, l'ensemble des animateurs peuvent aussi bien intervenir auprès des enfants inscrits sous la Ville de TARTAS ou la Ville de PONTONX SUR L'ADOUR.

Il est entendu que chacune des collectivités prend l'engagement d'assurer son personnel et de procéder à la vérification des données et documents obligatoires relatifs à chaque animateur.

Fait à

le

Pour la Ville de TARTAS,

Le Maire,

Jean-François BROQUERES



Pour la Ville de PONTONX SUR L'ADOUR,

Le Maire,

Dominique UROLATEGUI